

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

**N° 0102-2023-DE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 -----  
 Liberté - Egalité - Fraternité  
 -----

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 083-218300366-20231123-0102_2023_DE-CC



## DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**OBJET :** Attribution du marché n° 2023 19 PA « mission de contrôle technique des ouvrages relatifs aux travaux du projet cœur de ville »

**Titulaire :**

«APAVE INFRASTRUCTURES ET EXPLOITATION FRANCE  
 AGENCE DE TOULON  
 21 Avenue Irène et Frédéric Joliot Curie  
 83042 TOULON CEDEX 9

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

**VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2

**VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :

- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
- dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.

De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;

**VU** Le Code de la Commande Publique ;

**CONSIDERANT** Les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière de « contrôle technique des ouvrages relatifs au travaux du projet cœur de ville»

**CONSIDERANT** Qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 6 septembre 2023 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr> et au BOAMP : Avis n° 23-124026 paru le 6 septembre 2023,

**CONSIDERANT** que le registre des retraits fait état de 11(onze) dossiers retirés par voie dématérialisée ;

**CONSIDERANT** que le registre des dépôts fait état de 5 (cinq) plis dématérialisés toutes déposées dans le délai de remise des offres fixé au 25 septembre 2023 à 12 heures

**CONSIDERANT** que deux offres ont été déclarées inadmissibles car au-dessus du montant maximum demandé dans le règlement de consultation

**CONSIDERANT** que l'analyse des offres déclarées recevables et conformes a permis de constater que le soumissionnaire APAVE INFRASTRUCTURES ET EXPLOITATION FRANCE présente une offre recevable répondant aux besoins et aux exigences du dossier de consultation des entreprises et qu'au regard des critères de jugement des offres, soient :

- Prix des prestations : 40%,
- Valeur technique : 60%,

l'offre du soumissionnaire APAVE INFRASTRUCTURES ET EXPLOITATION FRANCE s'avère être économiquement la plus avantageuse ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** De conclure avec l'opérateur économique APAVE INFRASTRUCTURES ET EXPLOITATION FRANCE le marché de « mission de contrôle technique des ouvrages relatifs aux travaux du projet cœur de ville » pour un montant 98 315,00 € HT soit 117 979,00 € TTC

**ARTICLE 2** De dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

**ARTICLE 3** De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

**Cavalaire-sur-Mer, le 23/11/2023**

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*